

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 6 avril 2017
Rapporteur :
Madame Marie-Christine
COUSTANS**

N° 9

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 13/04/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/04/2017 (accusé de réception du 12/04/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Contrat de prévoyance - Mandat à la ville de Quimper pour le lancement d'un appel public à concurrence

Acceptation du mandat confié à la ville de Quimper pour la sélection d'un organisme d'assurance complémentaire prévoyance dans le cadre d'un appel public à concurrence

Afin de garantir aux agents une protection sociale complémentaire pour prévenir les conséquences financières d'une incapacité temporaire totale de travail, d'une invalidité permanente, d'une perte de retraite consécutive à une invalidité permanente et du décès ou d'une perte totale et irréversible d'autonomie, la ville de Quimper, Quimper Communauté, le CCAS de la ville de Quimper, le CIAS du Steir et le Symoresco ont souscrit à un contrat de prévoyance collective conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Un contrat est en cours depuis le 1^{er} janvier 2014 pour une durée de 5 ans.

Suite à une dégradation du compte de résultat, l'assureur Humanis par l'intermédiaire du gestionnaire du contrat COLLECTEAM a procédé à une augmentation du taux de cotisation à partir du 1^{er} janvier 2016.

Le compte de résultat continuant à se dégrader, une nouvelle augmentation du taux de cotisation voire une résiliation du contrat fin 2017 pourrait intervenir.

Afin que les agents puissent continuer à être couverts, il est nécessaire que la ville de Quimper, Quimper Bretagne Occidentale, le CCAS de la ville de Quimper, le CIAS du Steir, le CIAS de Quimper Bretagne occidentale et le Symoresco lancent une procédure commune.

Le contrat prévoyance bénéficiant essentiellement aux agents, une consultation ne rentre pas dans le cadre de la procédure de marché public mais d'un appel public à concurrence.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 – d'accepter le mandat donné à la ville de Quimper pour la sélection d'un organisme d'assurance pour la conclusion des conventions de participation des garanties d'assurance complémentaire prévoyance ;
- 2 - d'autoriser monsieur le maire à signer la convention désignant la ville de Quimper comme mandataire ;
- 3 - d'autoriser le lancement de l'avis d'appel public à concurrence par la ville de Quimper au nom de toutes les personnes publiques concernées.